

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1123

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|690 de M. Pellois

ARTICLE 14

Compléter cet amendement par les alinéas suivants :

II. En conséquence, substituer à la référence :

« de l'article L. 312-5-3 »,

les références :

« des articles L. 312-5-3, L. 345-2-2 et L. 345-2-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la volonté des députés de citer le principe d'accueil inconditionnel dans les dispositions relatives au PDALHPD, ce sous-amendement permet de faire référence au principe d'accueil inconditionnel ainsi qu'au principe de continuité qui figurent dans le CASF.